

CINQ MEMBRES DU PERSONNEL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU VAL-DES-CERFS

Conformément à l'annexe I de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, **avis est donné aux membres du personnel membres d'un conseil d'établissement ainsi qu'aux directeurs et directrices d'établissement et aux membres du personnel d'encadrement qu'un processus se tiendra afin de désigner cinq membres du personnel et cinq substitués au conseil d'administration du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs.**

Le conseil d'administration sera composé de quinze membres, soit cinq parents d'élèves, cinq membres du personnel (un enseignant, un professionnel non enseignant, un membre du personnel de soutien, un directeur d'établissement et un membre du personnel d'encadrement) et cinq représentants de la communauté.

PEUT SE PORTER CANDIDAT

- **Un membre du personnel enseignant** siégeant à ce titre sur un conseil d'établissement d'une école ou d'un centre du centre de services scolaire;
- **Un membre du personnel professionnel non enseignant** siégeant à ce titre sur un conseil d'établissement d'une école ou d'un centre du centre de services scolaire;
- **Un membre du personnel de soutien** siégeant à ce titre sur un conseil d'établissement d'une école ou d'un centre du centre de services scolaire;
- **Un directeur d'établissement d'enseignement** du centre de services scolaire;
- **Un membre du personnel d'encadrement** du centre de services scolaire;
- Et possédant les qualités et conditions requises.

POSTES OUVERTS AUX CANDIDATURES

- 1 poste pour un membre du personnel enseignant (et 1 substitut);
- 1 poste pour un membre du personnel professionnel non enseignant (et 1 substitut);
- 1 poste pour un membre du personnel de soutien (et 1 substitut);
- 1 poste pour un directeur d'établissement d'enseignement (et 1 substitut);
- 1 poste pour un membre du personnel d'encadrement (et 1 substitut).

Par ailleurs, un membre du personnel d'encadrement sera également désigné afin de participer sans droit de vote aux séances du conseil d'administration.

MODALITÉS DE MISE EN CANDIDATURE

Une candidature est proposée au moyen d'un formulaire de mise en candidature transmis par courriel, avec le présent Appel de candidatures.

L'original du formulaire de mise en candidature doit être transmis à la direction générale au plus tard le lundi 28 septembre 2020, à 16h, à l'adresse candidaturesCA@csvdc.qc.ca.

CONDITIONS ET QUALITÉS REQUISES POUR SE PORTER CANDIDAT

- Être membre du personnel du centre de services scolaire et siéger à ce titre sur un conseil d'établissement d'une école ou d'un centre du centre de services scolaire (dans le cas des enseignants, professionnels non enseignants et personnel de soutien);
- Avoir 18 ans accomplis;
- Être citoyen canadien;
- Ne pas être en curatelle;
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la présente loi, de la *Loi sur la consultation populaire* (chapitre C-64.1), de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) ou de la *Loi électorale* (chapitre E-3.3) au cours des cinq dernières années.

SONT INÉLIGIBLES

- Un employé, dirigeant ou autrement représentant d'une association représentant des salariés d'un centre de services scolaire;
- Un membre de l'Assemblée nationale;
- Un membre du Parlement du Canada;
- Un juge d'un tribunal judiciaire;
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation;
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au MEES;
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis);
- Toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'administration d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste;
- Toute personne qui, à la suite d'un jugement passé en force de chose jugée, est inhabile en vertu de l'article 176 de la *Loi sur l'instruction publique*.



Centre de services scolaire
du Val-des-Cerfs

PROCESSUS DE DÉSIGNATION ET ANNONCE

Les cinq membres, les cinq substituts et le représentant du personnel d'encadrement qui participe sans être membre, seront désignés, parmi les candidatures éligibles reçues, au moyen d'un vote électronique qui sera tenu auprès des membres éligibles de la même catégorie d'emploi que le poste à combler. Des précisions seront transmises ultérieurement au sujet du vote.

Pour chacun des postes, le candidat ayant reçu le 2^e plus grand nombre de vote sera automatiquement désigné substitut, sauf pour le poste de représentant du personnel d'encadrement, pour lequel le 2^e ayant reçu le plus grand nombre de vote sera automatiquement désigné participant sans droit de vote et le 3^e ayant reçu le plus grand nombre de vote sera automatiquement désigné substitut.

Les cinq membres désignés ainsi que les cinq substituts et le représentant du personnel d'encadrement (qui participe sans droit de vote) seront annoncés le mardi 6 octobre 2020.

Pour tout renseignement supplémentaire relatif à la présente, veuillez vous adresser à Mme Anick Hétu, directrice des Affaires corporatives à l'adresse suivante : candidaturesCA@csvdc.qc.ca ou consulter le site Internet du [CSSVDC](http://cssvdc.ca).

Eric Racine, directeur général

Mardi 17 septembre 2020

Date

Mis à jour le 17 septembre 2020